

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350 TOUS TYPES (ASTAR ET ECUREUIL)

VERIFICATION DU DISPOSITIF DE VERROUILLAGE

DE LA PORTE DE SOUTE LATERALE GAUCHE (REF. 350A.21.0032.10)

Compte tenu d'une possibilité de positionnement incorrect du pene de porte sur la gache au stade de la fabrication, pouvant être à l'origine d'une ouverture intempestive en vol de la porte de soute latérale gauche, il a été décidé de rendre impérative une vérification (avec retouches éventuelles) du positionnement du pene sur la gache selon instructions du S.B. AEROSPATIALE AS 350 N° 52.04

Cette vérification doit être effectuée dans les 8 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne.

Cf. : S.B. AEROSPATIALE AS 350 n° 52.04

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 25 JUILLET 1979

Date : 18/7/1979

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
AS350 TOUS TYPES (ASTAR
ECUREUIL)

Référence : 79-133-7(B)